



RAPPORT  
ANNUEL  
**2024-2025**

**SiRT** | SERIOUS INCIDENT  
RESPONSE TEAM

CONFIANCE – ASSURANCE – INTÉGRITÉ – INDÉPENDANCE



# Message de la directrice civile de la SiRT

Je suis heureuse de présenter le Rapport annuel de l'exercice financier 2024-2025 de la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave. Après avoir achevé ma première année complète en tant que directrice de la SiRT, je suis ravie de vous présenter les détails du travail accompli par l'équipe.

En 2024-2025, la SiRT a connu son année la plus chargée à ce jour. Avec l'élargissement officiel de notre territoire de compétence pour y inclure le Nouveau-Brunswick, les enquêtes sont de plus en plus complexes et la superficie du territoire que notre équipe doit désormais couvrir a augmenté. Le bureau du Nouveau-Brunswick compte un effectif complet, et nous avons travaillé ensemble pour inspirer la confiance dans notre travail dans les deux provinces. Je suis toujours impressionnée et touchée par le professionnalisme, le dévouement et l'expertise de notre équipe. Nos enquêteurs veillent à ce que les enquêtes de la SiRT soient approfondies, impartiales et menées dans le respect des normes d'excellence.

La SiRT assure la surveillance civile des agents de police. Naturellement, l'attention du public se porte principalement sur nos enquêtes, mais un travail important est effectué en coulisses. À titre de directrice, j'ai travaillé au cours de la dernière année avec l'équipe sur plusieurs projets importants visant à nous aider à moderniser notre façon de travailler, à améliorer notre communication avec les diverses collectivités, à devenir plus efficaces et plus responsables, et à répondre aux préoccupations en matière de ressources.

En décembre 2024, nous avons embauché la première responsable des communications et des projets spéciaux de la SiRT. La personne qui occupe ce poste contrôle et coordonne les réponses aux demandes de renseignements des médias, élabore des communications internes et publiques, gère le site Web de la SiRT, coordonne le travail de liaison avec les collectivités, contribue à l'élaboration de politiques et à la recherche de ressources accessibles pour les personnes touchées par des incidents graves, et assure la surveillance d'autres projets pour la SiRT.

La SiRT a fait appel à un fournisseur de services externe et a réalisé des progrès importants dans l'élaboration de son nouveau site Web, qui sera bilingue et mis en ligne en mai 2025. Ce site Web favorisera une plus grande transparence, facilitera la recherche d'information et permettra aux citoyens d'accéder à toutes les ressources et à tous les documents, en français et en anglais.

La SiRT a récemment lancé un logiciel moderne de gestion de cas qui a amélioré et modernisé son processus de suivi et de gestion des enquêtes.

La SiRT a relancé le Comité de liaison communautaire de la Nouvelle-Écosse, dont les objectifs sont de contribuer à la progression du programme de liaison communautaire, d'aider la SiRT à éliminer les obstacles à la communication pendant les enquêtes et de fournir un contexte culturel, historique et communautaire ainsi que des conseils qui aideront la SiRT à interagir avec les personnes touchées et à comprendre leurs besoins. Le Comité compte des représentants des communautés afro-néo-écossaise, autochtone et musulmane ainsi que des communautés de nouveaux arrivants, et espère en élargir sa composition. La SiRT est également en train de mettre en place un comité similaire au Nouveau-Brunswick. Pour la première fois, la SiRT a fait appel à des agents de liaison communautaire dans un dossier du Nouveau-Brunswick.



À titre de directrice, je m'engage à veiller au perfectionnement professionnel continu de chacun et à faire en sorte que notre équipe soit au fait des changements apportés à la loi et aux pratiques exemplaires en matière d'enquête. À cette fin, l'exercice 2024-2025 a accueilli la première conférence annuelle sur le perfectionnement professionnel de la SiRT, où des sujets comme les enquêtes sur les agressions sexuelles, les autorisations judiciaires, la santé mentale et le mieux-être ont été abordés. Les enquêteurs ont également suivi des formations sur le recours à la force, les enquêtes sur la lutte contre la corruption et les violences sexuelles. Des formations sont prévues pour l'année à venir entre autres dans les domaines de la compétence culturelle, de la violence entre partenaires intimes et de l'interprétation des données sur l'utilisation des Taser.

Enfin, nous avons signé un bail pour un nouvel espace de bureau amélioré dans lequel l'équipe est impatiente d'emménager en juin 2025 et nous avons assuré la surveillance des travaux de rénovation. Ce nouvel emplacement permettra d'accroître l'efficacité opérationnelle.

À titre de directrice, je me réjouis à l'idée de faire progresser le travail de notre équipe, et je demeure déterminée à renforcer la confiance du public dans la surveillance des agents de police dans l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Merci,



Erin Nauss  
Directrice, Serious Incident Response Team (SiRT)



# Table des matières



<u>Sommaire</u>	5
<u>À propos de la SiRT</u>	6
<u>Mandat</u>	6
<u>Énoncé de mission</u>	6
<u>Réception des cas par la SiRT</u>	7
<u>Processus d'enquête</u>	8
<u>Enquêtes et statistiques</u>	9-11
<u>Commission des pertes massives</u>	12-16
<u>Enquête sur Glen Assoun</u>	17
<u>Membres de la SIRT</u>	18

# Sommaire

La Serious Incident Response team, soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, plus communément appelée la SiRT, est l'organisme de surveillance civile responsable d'enquêter sur la conduite des agents de police en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick lorsque cette conduite entraîne la mort, des blessures graves, une allégation d'agression sexuelle ou de violence entre partenaires intimes, ou d'autres affaires qui, selon la directrice, doivent faire l'objet d'une enquête dans l'intérêt du public.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la SiRT a reçu 142 avis de la police et du public et a mené 43 enquêtes.

En voici la ventilation :

- 113 avis de la police reçus
- 29 avis du public reçus
- 43 enquêtes menées : 24 en Nouvelle-Écosse, 19 au Nouveau-Brunswick
- 18 dossiers d'examen [1] ouverts : 8 en Nouvelle-Écosse, 10 au Nouveau-Brunswick
- 11 agents de police accusés d'au moins une infraction criminelle
  - 7 en Nouvelle-Écosse et 4 au Nouveau-Brunswick
  - Ces chefs d'accusation ont été portés à la suite d'enquêtes qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2024-2025, à l'exception d'un chef d'accusation issu d'une enquête qui a commencé au cours de l'exercice 2023-2024.

---

[1] UN DOSSIER D'EXAMEN SIGNIFIE QU'UNE ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE A ÉTÉ OUVERTE ET A PERMIS DE DÉTERMINER QUE LE CAS NE RELEVAIT PAS DU MANDAT DE LA SIRT.

# À propos de la SiRT

La SiRT est un organisme de surveillance policière dirigé par des civils et chargé de mener des enquêtes sur toutes les affaires de décès, de blessures graves, d'agressions sexuelles et de violence entre partenaires intimes ou sur toute autre affaire d'intérêt public découlant des actes posés par un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Une blessure grave comprend ce qui suit :

- fractures aux membres, aux côtes, à la tête ou à la colonne vertébrale;
- brûlures, coupures ou lacérations graves ou qui touchent une partie importante du corps;
- perte de toute partie du corps;
- blessures internes graves;
- toute blessure causée par un coup de feu;
- blessure entraînant un nombre important de points de suture;
- blessures entraînant une hospitalisation (à l'exclusion des soins ambulatoires suivis d'un congé).

Lorsqu'une enquête est terminée, la directrice de la SiRT décide si des accusations criminelles doivent être portées contre l'agent. Un résumé public de l'enquête exposant les motifs de la décision est préparé et affiché sur la page Web de la SiRT. Lorsqu'un chef d'accusation est déposé, l'affaire est renvoyée au service des poursuites compétent.

## Mandat

La SiRT a le mandat d'enquêter sur toutes les affaires de décès, de blessure grave, d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes ou sur d'autres affaires d'intérêt public pouvant découler des actes posés par un agent de police municipale ou de la GRC, en service ou hors service, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

## Énoncé de mission

Veiller à ce que les citoyens que nous servons accordent leur confiance complète au processus d'enquêtes sur des incidents graves mettant en cause la police.

# Réception des cas par la SiRT

Les chefs de tous les services de police municipaux et le responsable de la GRC, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, sont tenus par la loi de signaler tous les incidents graves à la SiRT. Les membres du public peuvent signaler des cas pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick en communiquant directement avec la SiRT, en composant le 1-855-450-2010 (sans frais) ou en envoyant un courriel à l'adresse [sirt@novascotia.ca](mailto:sirt@novascotia.ca). La SiRT peut également lancer ou prendre en charge une enquête de son propre chef ou se voir confier un dossier par le ministre de la Justice (N.-É.) ou le ministre de la Sécurité publique (N.-B.).

Dans tous les cas, il incombe à la directrice de déterminer si l'affaire répond aux critères d'une enquête de la SiRT. Les affaires peuvent répondre aux critères même en l'absence d'allégation d'actes répréhensibles de la part de la police.

# Processus d'enquête

Lorsqu'un incident est signalé à la SiRT, la directrice détermine s'il respecte les critères pour faire l'objet d'une enquête menée par la SiRT. De plus amples renseignements pourraient être nécessaires pour prendre cette décision, et un enquêteur sera responsable de recueillir les détails nécessaires.

Les services de police sont tenus de signaler les incidents à la SiRT dès qu'ils en prennent connaissance, mais les incidents peuvent également être signalés par des membres du public.

Une enquête n'a lieu que si le cas satisfait aux critères précis d'une enquête menée par la SiRT. Le cas échéant, la décision est communiquée au service de police ou aux membres du public qui ont fait le signalement.

Si un incident s'inscrit dans le mandat de la SiRT, une enquête approfondie est immédiatement ouverte. Celle-ci peut notamment donner lieu à des entrevues, à des activités de collecte de données, à l'examen de rapports médicaux, à des échanges avec d'autres organismes et à l'affectation d'un agent de liaison communautaire, le cas échéant.

Une fois l'enquête terminée, l'enquêteur de la SiRT remet un rapport à la directrice de la SiRT. La directrice examine le rapport et détermine de façon indépendante s'il y a lieu de porter des chefs d'accusation. La directrice publie ensuite un rapport public, et la décision est communiquée à la partie et à l'agent concernés, au service de police et au ministre de la Justice (N.-É.) ou au ministre de la Sécurité publique (N.-B.).

Si une accusation est portée, la SiRT remet l'affaire au service des poursuites compétent.

Des communiqués de presse sont publiés pour toutes les nouvelles enquêtes, à l'exception de celles qui ont trait à des agressions sexuelles ou à la violence entre partenaires intimes, ou de celles dont la publication de communiqués de presse pourrait avoir une incidence sur l'intégrité de l'enquête. Un communiqué de presse est publié à la fin de chaque enquête. Le site Web de la SiRT permet désormais d'accéder aisément à tous ces renseignements et d'effectuer des recherches.

# Enquêtes et statistiques 2024-2025

## Signalements et enquêtes

Au cours de l'exercice 2024-2025, la SiRT a reçu 142 avis d'incidents

- 113 de la police
- 29 du public

Parmi ces avis :

- 43 ont mené à des enquêtes
  - 24 en Nouvelle-Écosse
  - 19 au Nouveau-Brunswick
- 18 ont été classés comme dossiers d'examen
  - 8 en Nouvelle-Écosse
  - 10 au Nouveau-Brunswick
- 53 signalements faits par la police ne s'inscrivaient pas dans le mandat d'enquête de la SiRT
  - 30 en Nouvelle-Écosse
  - 23 au Nouveau-Brunswick
- 28 signalements faits par le public ne s'inscrivaient pas dans le mandat d'enquête de la SiRT
  - 18 en Nouvelle-Écosse
  - 10 au Nouveau-Brunswick

## Chefs d'accusation

En 2024-2025, 11 agents au total ont été accusés d'au moins une infraction : 7 en Nouvelle-Écosse et 4 au Nouveau-Brunswick. Ces chefs d'accusation ont été portés à la suite d'enquêtes qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2024-2025, à l'exception d'un chef d'accusation issu d'une enquête qui a commencé au cours de l'exercice 2023-2024.

La SiRT prend toutes les mesures possibles pour mener à bien les enquêtes dans les meilleurs délais. Toutefois, certaines enquêtes sont plus complexes ou comportent des circonstances atténuantes qui entraînent une période d'enquête plus longue.

En date du 13 mai 2025 :

- 10 enquêtes de l'exercice 2024-2025 étaient actives/ouvertes;
- 8 enquêtes de l'exercice 2024-2025 étaient closes [2].

---

[2] UNE ENQUÊTE EST CLOSE LORSQUE LES PREMIÈRES ÉTAPES DE L'ENQUÊTE INDIQUENT QUE L'AFFAIRE NE S'INSCRIT PAS OU NE S'INSCRIT PLUS DANS LE MANDAT DE LA SiRT.

## Nature des enquêtes et chefs d'accusation

- **Blessures graves** (14 enquêtes dont 1 en cours) (N.-É. : 10; N.-B. : 4)
  - 1 agent accusé au Nouveau-Brunswick
    - Voies de fait graves
- **Décès** [3] (6 enquêtes dont 3 en cours) (N.-É. : 4; N.-B. : 2)
  - 0 chef d'accusation
- **Agressions sexuelles** (5 enquêtes dont 3 en cours) (N.-É. : 3; N.-B. : 2)
  - 1 agent accusé en Nouvelle-Écosse
    - Agression sexuelle et étouffement
- **Violence entre partenaires intimes** [4] (8 enquêtes dont 1 en cours) (N.-É. : 5; N.-B. : 3)
  - 4 agents accusés en Nouvelle-Écosse
  - 2 voies de fait
  - 1 harcèlement criminel
  - 1 introduction par effraction et méfaits
- **Questions d'intérêt public** (10 enquêtes dont 2 en cours) (N.-É. : 2; N.-B. : 8)
  - 2 agents accusés en Nouvelle-Écosse
    - 1 voie de fait
    - 1 infraction commise avec une arme à feu
  - 3 agents accusés au Nouveau-Brunswick
    - 1 infraction liée à l'exploitation d'enfants sur Internet et à la pornographie juvénile
    - 1 abus de confiance et vol
    - 1 infraction liée au voyeurisme et à la pornographie juvénile

## Violence entre partenaires intimes

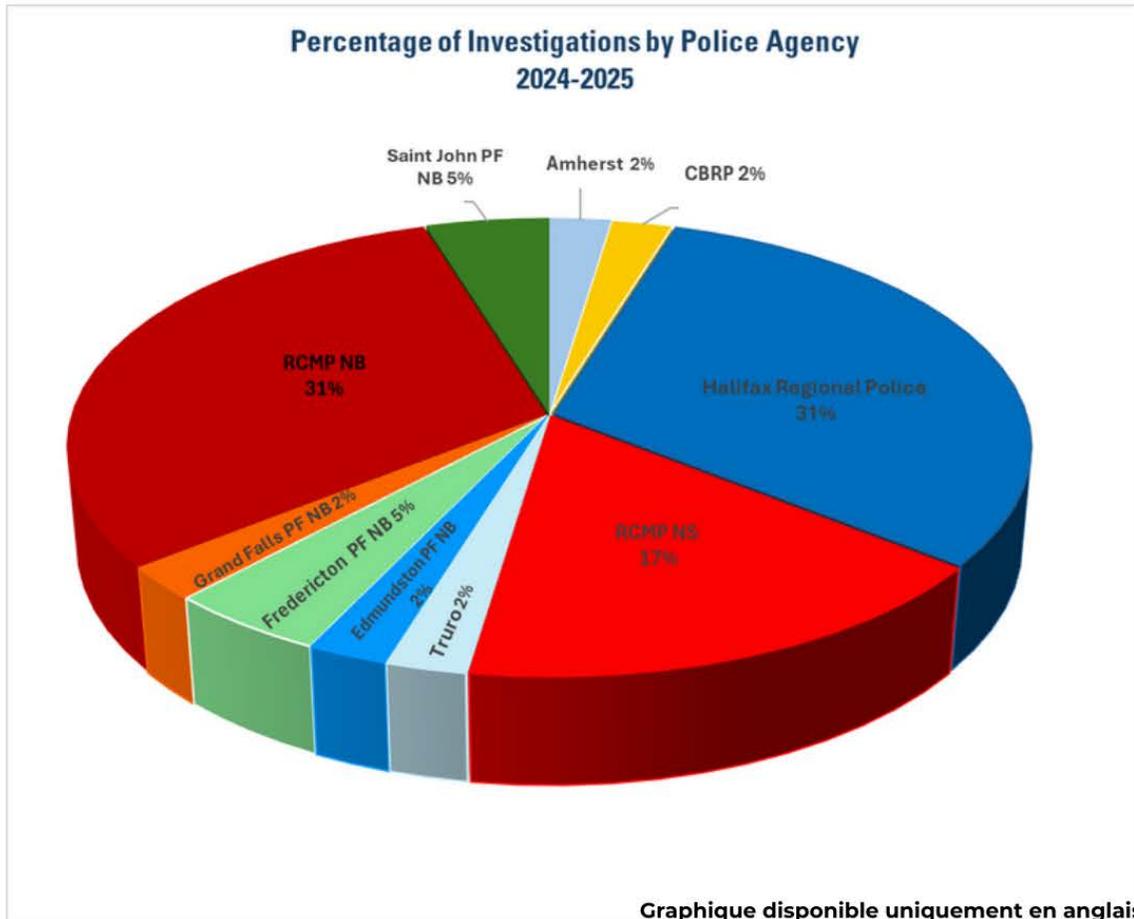
À l'automne 2024, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a reconnu que la violence entre partenaires intimes (VPI) constituait une épidémie dans la province et a adopté la Nova Scotia Intimate Partner Violence Epidemic Act (loi reconnaissant la violence entre partenaires intimes comme une épidémie en Nouvelle-Écosse). Le mandat de la SiRT inclut l'obligation d'enquêter sur les allégations de VPI impliquant des agents de police, que le comportement ait eu lieu pendant les heures de service ou en dehors de celles-ci. La SiRT prend au sérieux cette partie de son mandat. L'équipe de la SiRT s'engage à suivre une formation continue dans ce domaine et à mettre à jour ses politiques et pratiques au besoin.

---

[3] UNE ENQUÊTE DE LA SiRT SUR UN DÉCÈS SIGNIFIE QUE LE DÉCÈS EST SURVENU PENDANT OU APRÈS UNE INTERACTION AVEC LA POLICE OU LORS DE LA DÉTENTION. CELA NE SIGNIFIE PAS QU'IL Y A EU DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES.

[4] L'UN DES QUATRE DOSSIERS DE VPI QUI N'ONT PAS MENÉ À DES CHEFS D'ACCUSATION A ÉTÉ FERMÉ EN RAISON D'UN MANQUE DE PREUVES PERMETTANT D'ÉTABLIR QUE L'AFFAIRE S'INSCRIVAIT DANS LE MANDAT DE LA SiRT, MAIS, DEPUIS, IL A ÉTÉ ROUVERT ET EST TOUJOURS EN COURS. DEUX AUTRES DE CES DOSSIERS ONT ÉTÉ FERMÉS EN RAISON DE L'ABSENCE D'ÉLÉMENTS DE PREUVE SUGGÉRANT QU'IL Y AVAIT EU VPI. UNE AFFAIRE A ÉTÉ CLOSE, CAR LA PARTIE CONCERNÉE A ÉTÉ ACCUSÉE D'UNE INFRACTION LIÉE À LA VPI, ET L'AGENT CONCERNÉ N'A PAS ÉTÉ RECONNU COMME ÉTANT L'AGRESSEUR DOMINANT.

## Pourcentage des enquêtes par agence de police



# Commission des pertes massives

Le 30 mars 2023, la Commission des pertes massives a publié son rapport final intitulé Redresser la barre ensemble. Sur les 130 recommandations formulées, huit concernaient la SiRT, qui a donné suite à chacune d'entre elles. Les domaines liés aux ressources pour les victimes et aux ressources humaines de la SiRT feront l'objet d'une évaluation et d'un traitement continu.

La SiRT a pris les mesures suivantes pour mettre en œuvre les recommandations :

- Partenariat avec le ministère de la Justice pour modifier le règlement de la SiRT
- Création, mise à jour et officialisation des politiques de la SiRT
- Établissement des domaines de partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement
- Collaboration avec les services de police
- Collaboration avec le ministère de la Justice pour obtenir des ressources en personnel supplémentaires

	Recommandations de la CPM	SiRT- Mesures à prendre
1	P. 27 Enquêteurs de la SiRT et services spécialisés	Terminée
2	P.28 a) et b) Contrôle des scènes de crime et des éléments de preuve par la SiRT	Terminée
3	P.30 Soutenir les témoins de la SiRT	Terminée/en cours
4	P.31a) Agent de liaison de la GRC avec la SiRT	Terminée
5	P.32 Protocole de la SiRT en matière d'échange d'informations avec les services de police	Terminée
6	P.33 Témoins experts retenus par la SiRT	Terminée
7	P. 34 Ressources de la SiRT	Responsabilité du ministère de la Justice/en cours
8	P.35 Rapports de la SiRT	Terminée

## Recommandations et mesures à prendre

### 1. Enquêteurs de la SiRT et services spécialisés

#### La Commission recommande que :

- Dans la mesure du possible, la SiRT accomplisse son travail avec des enquêteurs et des services spécialisés fournis par un corps de police distinct de celui qui emploie l'agent visé par l'enquête. Si ce n'est pas possible, la décision d'avoir recours aux enquêteurs ou aux services spécialisés du corps de police qui emploie l'agent visé par l'enquête doit être prise par le directeur civil de la SiRT. Celui-ci devrait, au moment où il prend cette décision, expliquer par écrit pourquoi il y a lieu de recourir aux ressources du service de police qui emploie l'agent visé par l'enquête.

#### Mesures prises par la SiRT :

- Les protocoles existants ont été officialisés sous forme de politique de la SiRT afin de s'assurer que l'enquêteur ou le service spécialisé n'est pas employé par le service de police dont fait partie l'agent impliqué. Si des circonstances atténuantes ne permettent pas d'éviter cela, la SiRT fournira une explication par écrit dans son rapport de synthèse final.
- La SiRT a officialisé cette pratique dans des protocoles d'entente actualisés<sup>[1]</sup> avec les services de police de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.
- La SiRT a dressé un inventaire des services spécialisés (chiens policiers, services d'identification judiciaire, services de lutte contre la cybercriminalité) afin que l'équipe puisse y accéder lorsqu'elle est sur le terrain.

### 2. Contrôle des scènes de crime et des éléments de preuve par la SiRT

#### La Commission recommande que :

- La Police Act et le règlement Serious Incident Response Team Regulations soient modifiés pour préciser que :
  - la SiRT exerce un contrôle exclusif sur les enquêtes sur les incidents graves impliquant la police;
  - lorsque la SiRT se charge d'une enquête, la SiRT prendra immédiatement le commandement de toutes les activités liées à la scène de crime, aux pièces à conviction, à l'enquête et à l'affectation des ressources.
- Si un service de police, y compris la GRC, a besoin d'accéder à une scène de crime ou à une pièce à conviction pour mener une enquête criminelle parallèle, que cet accès soit géré conformément aux protocoles établis par la SiRT.
- Le chapitre 54.1 du Manuel des opérations de la Division H de la GRC soit modifié pour tenir compte de la Police Act et du règlement Serious Incident Response Team Regulations en incorporant les principes ci-dessus

#### Mesures prises par la SiRT :

- Le règlement a été approuvé par le gouverneur en conseil le 2 juillet 2024, par l'intermédiaire du DÉCRET N° 2024-263.
- Les protocoles recommandés ont été officialisés sous forme de politique de la SiRT.

---

[5] LES PROTOCOLES D'ENTENTE SONT DES ENTENTES NON CONTRAIGNANTES QUI DÉCRIVENT LES INTENTIONS ET LES ATTENTES MUTUELLES DE DEUX OU PLUSIEURS PARTIES.

### 3. Soutenir les témoins de la SiRT (mesures terminées et en cours)

#### La Commission recommande que :

- la SIRT établisse des procédures ou révise ses procédures existantes pour s'assurer que les témoins et autres personnes touchées par des incidents graves impliquant la police sont informées des progrès de l'enquête de la SiRT et orientées vers les services de soutien disponibles.

#### Mesures prises par la SiRT :

- Les enquêteurs de la SiRT s'efforcent de tenir les parties concernées ou leur famille ainsi que les agents impliqués raisonnablement informés de l'état d'avancement de l'enquête.
- La SIRT a mis en œuvre une politique et a rencontré des membres de la Direction des services aux victimes du ministère de la Justice et de l'Office of Addictions and Mental Health (bureau des dépendances et de la santé mentale) afin de déterminer les domaines dans lesquels des mesures de soutien sont disponibles. La nouvelle page Web sera mise à jour pour inclure une liste des ressources disponibles et des liens directs pour obtenir plus de renseignements sur chacune d'entre elles.
- Un nouveau poste de responsable des communications et des projets spéciaux a été créé afin d'aider à recenser les ressources.

### 4. Agent de liaison de la GRC avec la SiRT

#### La Commission recommande que :

- la politique de la Division H de la GRC soit modifiée de manière à prévoir que l'ensemble des communications et activités de coordination de la GRC avec la SiRT concernant une enquête en cours passent par un agent de liaison de la GRC désigné, qui devrait être un officier breveté et formé aux responsabilités et attentes relatives à ses fonctions. Par ailleurs, la SiRT devrait mettre en place une politique correspondante exigeant de ses enquêteurs qu'ils ne communiquent pas sur les enquêtes en cours de la SiRT avec les membres du service de police concerné, à l'exception de l'agent de liaison désigné par ce service.
- La seule raison admise pour qu'un autre membre de la GRC communique directement avec la SiRT au sujet d'une enquête en cours soit de faire une déclaration ou d'interroger un témoin, et ce, sous la coordination obligatoire de l'agent de liaison de la GRC.

#### Mesures prises par la SiRT :

- La SIRT a officialisé cela dans une politique.
- La SIRT a officialisé cette pratique dans des protocoles d'entente avec les services de police.

## 5. Protocole de la SiRT en matière d'échange d'information avec les services de police

### La Commission recommande que :

- La SiRT adopte un protocole lui interdisant de se réunir avec des membres du service de police qui emploie un agent concerné afin d'échanger des renseignements concernant une enquête en cours.
- La SiRT adopte également un protocole énonçant les modalités d'échange d'informations lorsque deux organismes participent à des enquêtes criminelles parallèles. Tout échange d'information de ce type doit être réalisé par écrit.
- Pendant le déroulement d'une enquête de la SiRT, que cette dernière ne transmette aucune information au service qui emploie le ou les agents de police concernés pour les besoins d'une enquête interne menée par ledit service, y compris pour des enquêtes internes disciplinaires ou en milieu de travail.

### Mesures prises par la SiRT :

- La SiRT a officialisé cette pratique dans sa politique et dans ses protocoles d'entente avec les services de police, et une lettre type pour l'échange de renseignements a été élaborée; celle-ci doit être approuvée et signée par la directrice avant d'être envoyée.
- La Police Act indique clairement qu'aucune information ne doit être communiquée au service qui emploie le ou les agents visés par une enquête avant la conclusion de l'enquête menée par la SiRT. La SiRT respecte la Police Act.
- La SiRT a organisé une réunion pancanadienne d'organisations similaires ainsi qu'une réunion subséquente avec la Direction générale de la GRC et les divisions H et J pour s'assurer que ses pratiques en la matière sont uniformes.

## 6. Témoins experts retenus par la SiRT

### La Commission recommande que :

- La SiRT adopte des protocoles écrits pour régir l'identification et le recrutement d'experts dans ses enquêtes. Ces protocoles devraient s'appuyer sur les principes juridiques canadiens en ce qui concerne la fiabilité et l'indépendance des témoins experts.

### Mesures prises par la SiRT :

- Une politique sur l'identification et le recrutement des témoins experts a été élaborée et officialisée.

## 7. Ressources de la SiRT (mesures terminées et en cours)

### La Commission recommande que :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse entreprenne un examen du budget et des effectifs de la SiRT pour s'assurer qu'elle peut pleinement s'acquitter de ses responsabilités d'enquête et accomplir sa fonction de reddition de comptes publique, et contribuer ainsi davantage à accroître la confiance dans les services de police en Nouvelle-Écosse.

### Mesures prises par la SiRT :

- Un ETP a été fourni et une responsable des communications et des projets spéciaux a été embauchée en décembre 2024.
- La SiRT est heureuse de collaborer avec le ministère de la Justice dans le cadre de l'examen des ressources et est en communication permanente avec les hauts fonctionnaires de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

## 8. Rapports de la SiRT

### La Commission recommande que :

- l'article 9 du règlement Serious Incident Response Team Regulations soit modifié pour reprendre la formulation de l'art. 34 de la Loi sur l'Unité des enquêtes spéciales de l'Ontario. Cette modification garantira que les rapports publics de la SiRT fournissent, dans les cas où aucune accusation n'est portée, suffisamment d'informations pour permettre au public de comprendre pourquoi la SiRT est parvenue à sa conclusion et d'évaluer une telle issue.
- Dès à présent, tous les rapports de la SiRT qui ne portent aucune accusation criminelle à l'encontre de l'agent de police concerné soient rédigés avec suffisamment de détails et la transparence analytique nécessaire pour permettre au public de comprendre et d'évaluer le raisonnement comme les conclusions du directeur.

### Mesures prises par la SiRT :

- Le règlement a été modifié et approuvé par le gouverneur en conseil le 2 juillet 2024, par l'intermédiaire du [DÉCRET N° 2024-263](#).
- Avant les règlements modifiés, les rapports étaient rédigés avec des détails supplémentaires.

# Enquête sur l'affaire Glen Assoun

En 1999, Glen Assoun a été condamné à tort pour le meurtre de son ex-petite amie, Brenda Lee Anne Way.

Un nouveau procès a été ordonné après que le ministre fédéral de la Justice a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de penser qu'une erreur judiciaire s'était produite. Après avoir passé près de 17 ans en prison, M. Assoun a été libéré. En mars 2019, un tribunal de la Nouvelle-Écosse a acquitté M. Assoun, et celui-ci a reçu une indemnisation des gouvernements fédéral et provincial.

Le 8 septembre 2020, Mark Furey, alors ministre de la Justice et procureur général de la Nouvelle-Écosse, a demandé à la SiRT de mener une enquête pour déterminer si des fautes criminelles avaient été commises par la police pendant la période précédant l'appel de la condamnation de Glen Assoun.

En mars 2021, la SiRT a demandé à l'Independent Investigations Office of British Columbia (IIOBC) d'enquêter sur cette affaire afin de garantir une indépendance par rapport à la Nouvelle-Écosse. Malheureusement, le 18 avril 2023, l'IIOBC a fait savoir qu'en raison d'une charge de travail importante et de problèmes de ressources, il ne serait pas en mesure de poursuivre son enquête.

Depuis lors, la SiRT communique et s'efforce activement de trouver un organisme de contrôle externe pouvant mener cette enquête.

La SiRT reconnaît qu'il s'agit d'une question d'importance nationale et qu'une enquête criminelle indépendante et transparente est nécessaire pour garantir l'intégrité de l'administration de la justice.

# Membres de la SiRT

## Directrice (civile)

Erin Nauss, basée en Nouvelle-Écosse. La direction ne peut pas être assurée par un ancien ou actuel agent de police.

## Directrice adjointe (civile)

Rebecca Butler, basée au Nouveau-Brunswick

## Quatre enquêteurs de la SiRT qui travaillent à temps plein

Chacun comptant plus de 25 ans d'expérience en matière d'enquêtes criminelles.

## Trois agents de police en affectation provisoire qui travaillent à temps

Et qui, pendant leur affectation provisoire, ne rendent compte qu'à la directrice :

- 2 agents de la GRC (un en N.-É. et un au N.-B.)
- 1 agent de la police régionale d'Halifax

## Responsable de l'administration des affaires

## Responsable de la communication et des projets spéciaux

Adjoint administratif  
(vacant)



**CONFIANCE – ASSURANCE – INTÉGRITÉ – INDÉPENDANCE**